

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L3335-4, D 3335-16 et D 3335-17, et les articles R 1334-30 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté Municipal n° 2018-0765 du 25 juillet 2018, portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu l'Arrêté Municipal n° 1987-005 du 22 janvier 1987, relatif à la fermeture des débits de boissons sur la Commune,

Considérant que le boulodrome du complexe sportif du Vigneau n'est plus accessible pour des manifestations,

Considérant que la manifestation « tournoi de pétanque » organisée par l'association SHBC, le 1<sup>er</sup> septembre 2023 à Saint-Herblain, ne peut pas avoir lieu,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté d'abrogation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge et annule l'arrêté DPR-2023-0690 du 22 juin 2023.

**ARTICLE 2** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

### **SERVICE :**

SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

### **ARRÊTÉ :**

DPR-2023-0785

### **OBJET :**

**Arrêté DPR-2023-0785 -  
Abrogation de l'arrêté  
DPR-2023-0690 -  
annulation du tournoi  
de pétanque -  
association Saint-  
Herblain Basket Club -  
boulodrome du  
complexe sportif du  
Vigneau –  
le 1er septembre 2023**

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 25 JUILLET 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 25 juillet 2023